

Procès-verbal du Mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

L'assemblée valide le procès-verbal du 29 janvier 2026.

Ordre du jour

- Compte financier unique 2025 (Commune/Lotissements)
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2026 (Commune/Lotissements)
- Devis
- Rapport de la CLECT
- Avenants aux conventions de reversement de fiscalité « taxe d'aménagement » et « foncier bâti »
- Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)
- Divers

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal une situation exceptionnelle affectant le logiciel de gestion comptable HELIOS, dont la défaillance technique empêche actuellement les collectivités de procéder à l'examen des Comptes Financiers Uniques (CFU) de la commune et des lotissements.

Dans ce contexte, il est proposé de reporter le vote relatif aux CFU, ainsi que celui concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Les budgets primitifs pour l'année 2026 sont, quant à eux, présentés en intégrant une reprise anticipée des résultats 2025, afin d'assurer la continuité de la gestion financière.

Par ailleurs, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'ayant pu être soumis à la délibération de la communauté de communes, son examen sera reporté à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire a rappelé que l'ensemble des documents budgétaires ont été communiqué aux membres de l'assemblée en même temps que la convocation, datée du 11 février 2026.

Enfin, a été présenté l'état annuel des indemnités et rémunérations versées aux élus au titre de l'exercice 2025.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-01

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/2/2026

Objet : Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 – Commune

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une panne inédite a frappé le logiciel de gestion comptable « Helios » empêchant les collectivités de délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de recourir à la procédure de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT. Cette procédure permet d'intégrer une estimation du résultat de l'exercice précédent dans le budget primitif 2026, sur la base des documents comptables provisoires visés par le comptable public.

Cette solution, encadrée par les textes, offre une sécurité juridique tout en permettant à la commune de respecter ses obligations budgétaires malgré les contraintes techniques rencontrées.

1- Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente les tableaux détaillés des dépenses de fonctionnement et des projets d'investissement pour 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 9 février 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 364 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 768 300 €

Principaux programmes d'investissement :

- Acquisition tracteur 65 000 €
- équipements divers 53 000 €
(Abri-bus – panneaux de signalisation – mobilier salle d'exposition - illuminations - nettoyeur haute pression...)
- Travaux école (wifi – revêtement/peinture classe – éclairage LED...)..... 45 000 €
- Voirie (matériel incendie – réfection chemins – programme voirie) 162 801.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

2-Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur le budget communal 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-02

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/2/2026

Objet : Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 – Lotissement Le Grand Verger

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une panne inédite a frappé le logiciel de gestion comptable « Helios » empêchant les collectivités de délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de recourir à la procédure de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT. Cette procédure permet d'intégrer une estimation du résultat de l'exercice précédent dans le budget primitif 2026, sur la base des documents comptables provisoires visés par le comptable public.

Cette solution, encadrée par les textes, offre une sécurité juridique tout en permettant à la commune de respecter ses obligations budgétaires malgré les contraintes techniques rencontrées.

Monsieur le Maire présente les tableaux détaillés des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2026 sur le lotissement Le Grand Verger.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 9 février 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 384.62 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

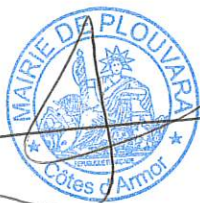
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 – Le Grand Verger arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 25 FEV. 2026
ID : 022-212202345-20260224-20260203-DE

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-03

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/2/2026

Objet : Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 Lotissement Les Coteaux de Rohan

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une panne inédite a frappé le logiciel de gestion comptable « Helios » empêchant les collectivités de délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de recourir à la procédure de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT. Cette procédure permet d'intégrer une estimation du résultat de l'exercice précédent dans le budget primitif 2026, sur la base des documents comptables provisoires visés par le comptable public.

Cette solution, encadrée par les textes, offre une sécurité juridique tout en permettant à la commune de respecter ses obligations budgétaires malgré les contraintes techniques rencontrées.

Monsieur le Maire présente les tableaux détaillés des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2026 sur le lotissement Les Coteaux de Rohan.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 9 février 2026, comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	364 457.46 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	431 313.47 €
<u>Dépenses et recettes d'investissement :</u>	383 764.60 €

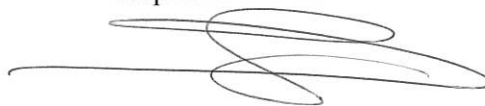
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 – Les Coteaux de Rohan arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-04

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/2/2026

Objet : Acquisition d'un tracteur d'occasion

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Par délibération n° 25-03-10 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal de Plouvara a autorisé la conclusion d'un contrat de location d'un tracteur avec la société Bretagri, effectif depuis le 1^{er} juillet 2025. Ce choix résultait d'une procédure de mise en concurrence impliquant trois prestataires (Bretagri, MS Équipement et Touboulic), chacun proposant un engin d'occasion. À l'issue de cette consultation, la société Bretagri avait été retenue comme l'offre la plus avantageuse au regard des critères définis, notamment en termes de coût, de performance et de conformité aux besoins des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que cette location avait pour objectif de répondre à un besoin immédiat tout en permettant à la collectivité d'évaluer la pertinence d'une acquisition définitive. Compte tenu de l'état satisfaisant du matériel loué et de la capacité financière actuelle de la commune, il est désormais proposé d'acquérir le tracteur CASE Maxxum 125 MC, actuellement en location, pour un montant de 52 121 € hors taxes. Cette acquisition s'inscrit dans une logique de rationalisation des dépenses publiques, en évitant les coûts récurrents liés à la location et en garantissant la pérennité d'un équipement adapté aux missions des services techniques (entretien des espaces verts, voirie, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'acquisition du tracteur d'occasion CASE Maxxum 125 MC auprès de la société Bretagri, pour un montant de 52 121 € hors taxes, conformément à l'offre transmise.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris le bon de commande et le contrat de vente.
3. Décide d'imputer cette dépense sur le budget d'investissement de la commune, au compte 2157 – (opération 78 /acquisitions).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-05

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/2/2026

Objet : Nettoyeur haute pression

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le nettoyeur haute pression actuellement utilisé par les services techniques de la commune, acquis en 1993, présente des signes de vétusté avancée. Cet équipement, essentiel pour l'entretien des trottoirs et des espaces publics, ne répond plus aux exigences de performance requises, notamment en raison d'une puissance insuffisante pour le lavage des surfaces avec la cuve. Son remplacement apparaît donc nécessaire afin de garantir la continuité du service public et d'assurer des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau nettoyeur haute pression, et présente les différents devis :

Alexandre Distribution :	2625.42 € HT
Bretagne Motoculture :	3279.50 € HT
Claude Lefevre :	2801.31 € HT

Considérant que l'entreprise Claude Lefeuvre est reconnue pour son expertise dans le domaine des matériels de nettoyage professionnel, son service après-vente réactif et la disponibilité des pièces détachées.

Considérant que le matériel proposé par ce fournisseur répond aux exigences techniques exprimées par les agents communaux, notamment : double lance, lance 900 mm, filtre, tuyau 20m...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'acquisition d'un nettoyeur haute pression SISTEL STE 15/2003 HONDA auprès de la société Claude Lefeuvre, pour un montant de 2801.31 € hors taxes,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris le bon de commande et le contrat de vente.
3. Décide d'imputer cette dépense sur le budget d'investissement de la commune, au compte 2157 (opération 78 /acquisitions).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



A large, dark, handwritten signature, likely of Stéphanie L'HOSTELLIER, is written across the right side of the page. The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke at the beginning.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-06

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/2/2026

Objet : Régénération du terrain de football/rugby

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le terrain de football-rugby communal, situé Rue du Stade, présente des dégradations significatives affectant ses conditions d'utilisation et la sécurité des pratiquants. Ces dégradations, liées à l'usure naturelle et à une fréquentation régulière, nécessitent une intervention technique pour restaurer la qualité du sol et garantir la pérennité des installations sportives.

À cet effet, une consultation a été menée auprès de deux entreprises spécialisées dans l'entretien des terrains sportifs, afin d'évaluer les solutions techniques et financières les plus adaptées. Les propositions reçues portent sur un ensemble d'opérations visant à régénérer intégralement la surface du terrain, à savoir :

- Le décompactage du sol ;
- Le défeutrage de la couche superficielle ;
- Le sablage pour améliorer la perméabilité ;
- Le regarnissage en gazon ou substrat adapté.

Deux offres ont été étudiées :

1. **TERIDEAL SPARFEL** (Ploudaniel) : 8 480 € HT
2. **CLH** (Uzel) : 5 990 € HT

Après analyse comparative des devis, tant sur le plan technique que financier, il apparaît que l'offre de la société **CLH** présente le meilleur rapport qualité-prix, tout en répondant aux exigences techniques requises pour la régénération du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régénération du terrain de football-rugby auprès de la société CLH, pour un montant de 5 990 € hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette réalisation.
- Décide d'imputer cette dépense sur le budget d'investissement de la commune, au compte 212 (opération 100).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A large, stylized black signature of Stéphanie L'HOSTELLIER.

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-02-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/02/2026

Objet : Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code civil et en particulier son article 2044,

Vu les recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti.

Considérant que la procédure de médiation mise en place par le Tribunal administratif de Rennes a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et que l'approbation de ce protocole transactionnel permet une résolution amiable du désaccord initial,

Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées,
- APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 022-212202345-20260224-260207-DE

d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées,

- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les deux avenants

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-02-08

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 11/02/2026

Objet : Avenant à la convention de groupement d'achat énergie - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ -
R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD -
M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Afin de permettre aux élus de prendre connaissance de ces modifications, le projet d'avenant a été transmis à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25 FEV. 2026

ID : 022-212202345-20260224-260208-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE 22
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A black ink signature, appearing to be 'S', is written over a horizontal line.

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-02

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

DECISIONS DU MAIRE

Objet : Droit de préemption urbain

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20-06-05 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 500 000 euros.

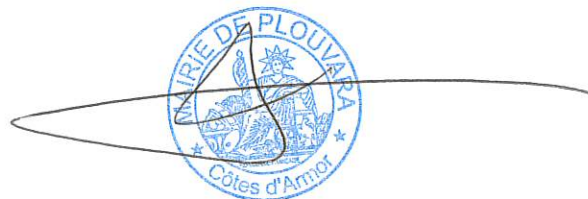
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la propriété suivante :

- A 1537 et ZH 247 / **12 Rue de Tréfois**

(propriétaires : LE CORNEC Xavier – MÉLÉARD Marion / acquéreur : LOHIER Romain)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Fin de la séance 19h55

SIGNATURES

LE MAIRE

Cyril NICOLAS



LE SECRÉTAIRE

Stéphanie L'HOSTELLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Stéphanie L'HOSTELLIER.